



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne

Voirie ODP : 2018 – 048
Nature de l'autorisation : Travaux de raccordement électrique

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 22122, L 2213.1 et suivants

VU le code de la route

VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux

VU la demande de la SPIE , centre de travaux Dordogne , La Porte à 24430 Razac sur l'isle sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement électrique Rue Kléber à Saint-Astier ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de ces travaux

ARRETE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public afin de réaliser les travaux de raccordement électrique rue Kléber à Saint-Astier.

Article 2 : Ces travaux sont programmés sur la période du mardi 15 mai 2018 au jeudi 24 mai 2018 de 08h00 à 18 h 00.

Article 3 : La circulation rue Kléber dans sa portion comprise entre la rue Victor Hugo et le Bld Pierre Mallebay s'effectuera par alternance matérialisé par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux.
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, la circulation Rue des gendarmes Joffre et Chollon sera maintenue en permanence.

Article 5 : La signalisation au droit des travaux devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité. Les chantiers non terminés seront signalés dès la chute du jour par des panneaux rétro-réfléchissants et délimités par des feux jaunes à éclat ou des guirlandes lumineuses.





Article 6 : Tous accidents qui pourraient résulter de ces travaux ou du fait de ces travaux incomberont au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : La chaussée devra être remise dans l'état identique avant travaux. Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

Article 9 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée des travaux, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur l'agent ASVP
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SPIE

Fait à Saint-Astier, le 14 mai 2018

P/Madame le Maire,

L'Adjoint délégué

B. LEGER.

